

Séance du 29 juin 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	37
Nombre ayant donné procuration	16
Nombre d'excusés	9
Nombre d'absents	0

2) Validation du positionnement de l'Eurodistrict dans le cadre du processus de modification de la loi transport sarroise (« ÖPNV-Gesetz »)

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

de valider le positionnement de l'Eurodistrict dans le cadre du processus de modification de la loi transport sarroise (« ÖPNV-Gesetz ») tel qu'il est présenté en pièce jointe.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 juin 2016
Le Président
Roland Roth

Séance du 29 juin 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	37
Nombre ayant donné procuration	16
Nombre d'excusés	9
Nombre d'absents	0

3) Election du/ de la Président/e

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.1, 18.2 et 19.1 des Statuts du GECT,

Après que Monsieur Paul Fellingner a pris la présidence de la séance en tant que doyen, que Monsieur Patrick Kratz a été désigné pour l'assister en tant que benjamin et que Madame Nicole Müller-Becker ainsi que Monsieur Thomas Kruse ont été choisis comme assesseurs,

Après qu'un seul candidat a été proposé par Monsieur Jean-Claude Kratz,

élit à l'unanimité,

Monsieur Roland Roth, comme **Président**.

- Nombre de votants : 53
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 52

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 juin 2016
Le Président
Roland Roth

Séance du 29 juin 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	37
Nombre ayant donné procuration	16
Nombre d'excusés	9
Nombre d'absents	0

4) Election du/ de la Vice-président/e

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.1, 18.2 et 19.1 des Statuts du GECT,

Sous la présidence de Monsieur Roland Roth, assisté de Monsieur Patrick Kratz en tant que benjamin ainsi que de Madame Nicole Müller-Becker et Monsieur Thomas Kruse en tant qu'assesseurs,

Après qu'un seul candidat a été proposé par Madame Charlotte Britz,

élit à l'unanimité,

Monsieur Peter Gillo comme **Vice-président**.

- Nombre de votants : 53
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 52

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 29 juin 2016
Le Président
Roland Roth

Séance du 29 juin 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	37
Nombre ayant donné procuration	16
Nombre d'excusés	9
Nombre d'absents	0

1) Adoption du compte rendu de la séance du 23 mars 2016

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'adopter le compte rendu de l'Assemblée du 23 mars 2016.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 juin 2016
Le Président
Roland Roth

Séance du 29 juin 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	37
Nombre ayant donné procuration	16
Nombre d'excusés	9
Nombre d'absents	0

5) Election des membres du Comité Directeur

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.1, 18.2 et 19.1 des Statuts du GECT,

Sous la présidence de Monsieur Roland Roth et la Vice-présidence de Peter Gillo, assistés de Monsieur Patrick Kratz en tant que benjamin ainsi que de Madame Nicole Müller-Becker et Monsieur Thomas Kruse en tant qu'assesseurs,
Après que neuf candidats ont été proposés pour devenir membres du Comité directeur,

élit à l'unanimité,

Michael Adam, Jörg Dreistadt, Aloyse Laurent, Pierrot Moritz, Roland Rausch, Thomas Redelberger, Gilbert Schuh comme **membres du Comité Directeur** ;

élit à la majorité des voix

- Madame Charlotte Britz et Monsieur Stephan Strichertz - Contre : une/1 voix

Pour tous :

- Nombre de votants : 53
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 52

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 juin 2016
Le Président
Roland Roth

Séance du 29 juin 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	37
Nombre ayant donné procuration	16
Nombre d'excusés	9
Nombre d'absents	0

6) Délégation de compétences au Président

L'Assemblée règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict SaarMoselle ». Le Président ou le Comité Directeur peuvent toutefois être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation de l'Assemblée. Lors de chaque réunion de l'Assemblée, le Président rend compte des travaux du Comité Directeur et des attributions exercées par délégation de l'Assemblée.

Cette délégation a déjà fait l'objet d'une délibération par le passé. Cette délégation doit toutefois être renouvelée à chaque changement de présidence.

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

de donner les délégations et autorisations nécessaires au Président du GECT pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, conformément au Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance au nom du GECT,
- accepter le remboursement des indemnités versées par les assurances à titre de montant libératoire,
- intenter au nom du GECT les actions en justice ou défendre le GECT dans les actions engagées contre lui,
- arrêter la liste et les kilomètres autorisés pour les personnels du GECT appelés à utiliser des véhicules personnels dans l'intérêt du service,
- procéder, autant que de besoin, à des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre et de chapitre à chapitre à l'intérieur des sections pour la procédure des dépenses imprévues,
- signer des conventions de coopération et de prestation dans le cadre défini par la loi.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 29 juin 2016
Le Président
Roland Roth